

HONORAIRES DE LOCATION

- Les honoraires de location sont à la charge exclusive du bailleur.
- Les honoraires liés à la visite du preneur, la constitution du dossier, la rédaction du bail Ainsi que les honoraires d'établissement de l'état des lieux sont répartis entre le bailleur et le locataire conformément à l'article 5 (I) de la loi.
- Les honoraires à la charge du locataire ne peuvent dépasser un plafond fixé par décret.

LES MONTANTS SONT EXIGIBLES APRES SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION

		BAILLEUR	LOCATAIRE
•	Entremise et négociation	100 € / Acte TTC	0
•	Visite, Constitution du dossier er	10 € / m² TTC	10 €
	Rédaction du bail		
•	Réalisation de l' état des lieux	3 € / m² TTC	3 € / m ² TTC

(BAUX D'HABITATION) pour une location soumise à la loi n° 89-462 du 06.07.1989

BAREME HONORAIRES TRANSACTION 2017

(HORS COMMERCES ET ENTREPRISES) Pour les mandats signés du 1^{er} janvier 2017 et s'entendent

Valeur du bien	Montant des Honoraires
Prix de vente inférieur à 27 800 €	5000 €
Prix de vente de 27 801 € à 55 000 €	De 5 000 € à 18 %
Prix de vente de 55 001 € à 75 000 €	De 5000 € à 14 %
Prix de vente de 75 001 € à 90 000 €	De 5000 € à 13 %
Pris de vente de 90 001 € à 125 000 €	De 5000 € à 12 %
Prix de vente supérieur à 125 001 €	De 4 % à 10 %

Les honoraires sont à la charge du vendeur sauf convention contraire